



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION  
D'UN MARCHÉ RELATIF A  
LA FOURNITURE D'UN KIOSQUE MODULAIRE  
DESTINE A LA RESTAURATION COMMERCIALE  
AVEC LA SOCIETE MODULARYS**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique dans sa version consolidée du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la consultation publique réalisée en vue de l'attribution d'un marché portant sur la fourniture d'un kiosque modulaire destiné à la restauration commerciale à l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise en conformité avec les prescriptions du Code de la commande publique,

Considérant l'analyse des offres et la proposition d'attribution,

Vu la décision d'attribution.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande à :

**MODULARYS**

Représenté par Monsieur Axel GARRIGUES, Gérant

43, Boulevard de Thibaud - 31100 Toulouse

N° SIRET : 811 381 359 000 33

Tél. : 06 63 20 88 00

contact@modularys.com

**ARTICLE 2 :**

Le montant de l'offre retenue dans sa décomposition du prix global et forfaitaire est de 86.324,52 € HT soit un montant de 103.589,42 € TTC.

Le marché est conclu à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 juin 2024

Le Président,

Thibault HUMBERT

